

HAND LOISIRS

Règlement Général des Epreuves

- 1) Les Clubs participants à ce challenge loisir s'engagent à se licencier à la Fédération Française de HandBall, licence pratique non compétitive (loisir), à appliquer et respecter les règlements Fédéraux.
- 2) Le calendrier sera fourni par le Comité du Gard de HandBall – Commission Loisir. Les formules proposées seront fonction du nombre d'équipes engagées.
- 4) Les rencontres se déroulent dans la semaine prévue lors de l'élaboration du calendrier suivant la disponibilité des salles de l'équipe recevant. L'horaire des rencontres doit être compatible avec les délais de route de l'équipe qui se déplace afin de limiter les excès de vitesse et les risques d'accidents.
- 5) L'équipe recevant, en cas de RDV non-conforme au tableau des informations club (établi avant le début de saison), se chargera de transmettre une conclusion de match 10 jours avant. Pour les éventuels reports de match, le délai pourra être réduit à 5 jours avant. Ces modifications doivent être transmis au comité « 6130000@ffhandball.net » et au responsable de la commission loisir « jean.mattler@orange.fr ».
Pour les événements non programmés, de dernier instant, prévenir par téléphone l'équipe adverse en urgence, et dans un second temps (par mail) le responsable de la commission loisir.
- 6) L'arbitrage est assuré par un ou deux joueurs de chaque équipe (une mi-temps par équipe), sauf si l'équipe recevant profite du bénévolat d'un arbitre ou d'un technicien. Il doit être licencié à la FFHB.
- 7) Il sera rempli une feuille de match pour chaque rencontre (Format transmis en début de saison par le responsable loisir du comité). L'équipe qui reçoit assure l'édition de la feuille de match avec les éléments du fichier « Listes de joueur ». En fin de match, le dernier arbitre s'assure que celle-ci a bien été remplie. La feuille de match est à envoyer, dans les 3 jours, par l'équipe qui reçoit, au responsable loisir : poule haute « hoffer.frederic@neuf.fr » et poules moyenne et basse « jean.mattler@orange.fr »
- 8) Le responsable d'équipe doit impérativement être inscrit sur la feuille de match, car il s'engage à ce que tous les joueurs présents soient licenciés Loisir.
- 9) En cas d'accident, une déclaration devra être faite selon les modalités prévues par les règlements fédéraux. (délai de 5 jours). Possibilité de déclarer en ligne sur le site de la FFHB dans le même délais.
- 10) Tout joueur, joueuse licencié loisir, certifie ne pas être licencié dans un autre club et ne pas pratiquer la compétition. Les arbitres fédéraux qui sont dans l'obligation d'être titulaire d'une licence joueurs compétitive sont autorisés à jouer en Loisir. Dans ce cas, les matches compétitifs leurs sont interdits. Les autres dérogations seront accordées au cas par cas par la commission Loisir.
- 11) La date limite d'inscription est fixée au 21 septembre. Une réunion des responsables d'équipes aura lieu vers cette période. Le droit d'engagement par équipe (fixé par AG) sera joint à l'inscription.
- 12) La pratique Loisir concerne les joueurs et joueuses de 16 ans et plus.
- 13) La taille du ballon pour la catégorie Loisir est 2.
- 14) Un nombre maximum de 5 moins de 25ans est fixé par équipe loisir (3 max sur le terrain). Toutefois, une dérogation exceptionnelle peut être envisagée par la commission Loisir.
- 13) Afin d'encourager la présence de fille dans les équipes loisirs, les buts des joueuses comptent doubles (pénalty compris – La joueuse devra toutefois être sur le terrain pour tirer un penalty).
- 14) Chaque équipe Loisir doit être affiliée à un club de handball du département. L'utilisation d'un club hôte ne doit pas aller à l'encontre du développement du Handball local.
- 15) Les rencontres amicales doivent faire l'objet d'une déclaration sur « gesthand » par le club de l'équipe organisatrice afin de bénéficier de la couverture de l'assurance liée à la licence.